



PRÉFET
DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

Metz, le 4 mars 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pauline THEIS
Tél : 03 87 34 34 31
E-mail : pauline.theis@moselle.gouv.fr

Monsieur CORSAINT Jean-Henry
9, derrière la Chapelle
57340 MORHANGE

OBJET : Dossier de déclaration concernant la réouverture d'un chenal préférentiel d'écoulement sur le ruisseau de Rode, commune de Morhange – N°57-2022-00123
Accord immédiat

RÉF. : Y:\1. Dossiers PE\Travaux sur cours d'eau\MORHANGE\RUISSEAU DE RODE

P.J. : 2

Lettre recommandée avec accusé de réception N° JA 467033 24381

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante : réouverture d'un chenal préférentiel d'écoulement sur le ruisseau de Rode, commune de Morhange.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier complet : 28 février 2022
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2022-00123

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier, et je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé. Pour être conforme, les travaux devront également comprendre la recréation de micro-sinuosités au sein du lit mineur du cours d'eau.** Il vous revient également de respecter les dispositions relevant des rubriques 3.1.2.0 précisé par l'arrêté du 28 novembre 2007 et 3.1.5.0, que vous trouverez en pièce jointe.
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000017662144/>)

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Morhange pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,


Céline DELLINGER

Copie : Mairie de Morhange